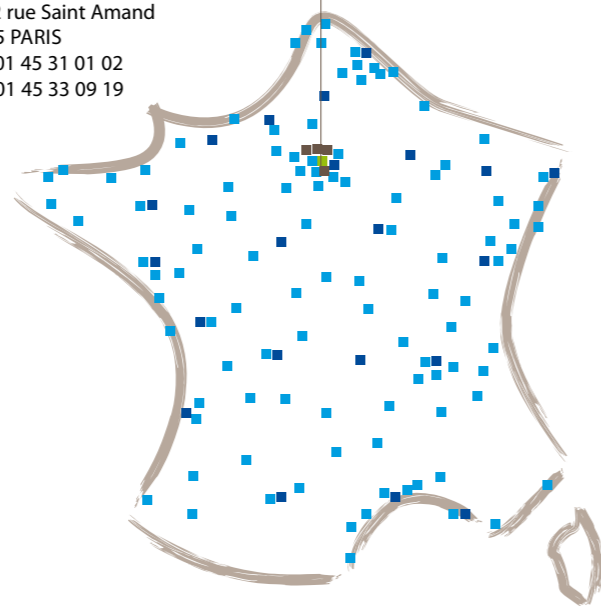


AU CŒUR D'UN RÉSEAU NATIONAL

Opcalia est un Opcal interprofessionnel interbranches implanté sur tous les territoires. 2^{ème} gestionnaire français au titre de la Formation Professionnelle tout au long de la vie, Opcalia représente :

- **91 000** entreprises représentant **3 080 000** salariés.
- **21** branches professionnelles.
- **612 M€** de collecte (base 2010).
- **25** délégataires en régions.
- **834** salariés dans le réseau.

Département Enseignement privé
20/22 rue Saint Amand
75015 PARIS
Tél. : 01 45 31 01 02
Fax : 01 45 33 09 19



■ Opcalia
■ Sièges Opérateurs régionaux
■ Sièges Départements dédiés
■ Antennes



**29 février
2012**

**PARTICIPATION
À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
CONTINUE 2011**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE BORDEREAU DE VERSEMENT

La formation continue
un investissement essentiel et déterminant

Madame, Monsieur,

D'ici le 29 février prochain, vous allez verser votre contribution au financement de la formation professionnelle continue de vos salariés. Cet investissement annuel vous permet, en retour, d'accéder à la prise en charge de vos projets de formation 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Opcal-EFP a intégré le réseau Opcalia. Nos équipes restent dédiées au secteur de l'enseignement privé. Elles continuent à assurer l'accompagnement des structures pour le financement, l'ingénierie et le conseil en matière de formation. Nous restons vos interlocuteurs privilégiés pour votre contribution, vos demandes de prise en charge et toutes vos questions.

Ces dernières années, l'Opcal-EFP a développé des projets cofinancés par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) : qualification et accès au socle de connaissances et de compétences pour les salariés les plus fragiles.

Intégrer Opcalia et son réseau permettra de poursuivre la mise en œuvre de ces projets et de démultiplier l'accès à de nouveaux partenariats utiles au secteur.

Nos équipes seront à votre disposition tout au long de l'année pour vous tenir informés de ces nouvelles opportunités.

Sylvie TRUCHOT

Directrice Département
Enseignement privé

Pour toute information concernant les contributions formation professionnelle continue 2012 de votre entreprise :

www.opcaefp.fr

N'hésitez pas à prendre contact avec un collaborateur du service « Collecte » ou un conseiller formation, le matin de 9h à 12h30, au 01 45 31 01 02

OPCA EFP intègre le réseau Opcalia

OPCA EFP intègre le réseau Opcalia

Notice employeurs « moins de 10 »

Comment remplir votre bordereau de versement des contributions Plan de formation et Professionnalisation au titre de l'année fiscale 2011

1 Identification de l'employeur

Vérifier les renseignements figurant sur le bordereau de versement.

Apporter les corrections utiles.

N° SIREN : attribué par l'Insee, ce numéro à 9 chiffres identifie chaque entité juridique.

Code NAF : attribué par l'Insee, ce numéro (4 chiffres + 1 lettre) traduit l'activité principale exercée.

Org. professionnelle : rend compte de l'adhésion à une ou plusieurs des fédérations suivantes :

01 FNOGEC	02 SNCEEL	03 UNETP	04 SYNADIC
05 UNEAP	06 FFNEAP	08 UDESCA	08 CHANED
09 FNEPL-FNEP	10 EPLC	11 SYNADEC	12 Autre (à préciser en clair)

2 Effectifs réels au 31/12/11

Compléter le tableau en indiquant le nombre de **personnes physiques salariées au 31/12/2011** et préciser leur répartition par catégorie professionnelle et par sexe.

3 Effectif ETP moyen 2011

Inscrire le résultat du calcul de l'effectif équivalent temps plein (ETP) moyen pendant l'année civile 2011.

Cet effectif est égal à la moyenne des effectifs mensuels (tous établissements confondus) et non le nombre de personnes physiques.

Les effectifs mensuels sont calculés en tenant compte des salariés titulaires d'un contrat de travail **au dernier jour de chaque mois** (CDI ou CDD) :

- les CDI à temps complet sont intégralement pris en compte ;
- les CDD à temps complet sont pris en compte au prorata de leur présence au cours des 12 derniers mois ;
- les salariés à temps partiel (CDD ou CDI) sont pris en compte au prorata de leur temps de travail par rapport la durée légale.

NB. En cas de franchissement du seuil de 10 ETP en 2009, 2010 ou 2011, les employeurs restent soumis aux mêmes obligations que les employeurs de « moins de 10 ». Pour plus de précisions cf. www.opcaefp.fr rubrique Contribution/Collecte puis Infos+.

► Première étape : Distinguer les types de contrats

Pris en compte pour le calcul de l'effectif

- CDI
- CDD
- Contrat de droit privé d'un personnel contractuel de l'État

Écartés du calcul de l'effectif

- Contrat d'apprentissage
- CDD remplaçant un salarié absent ou dont le contrat est suspendu (notamment pour congé maternité, d'adoption ou congé parental)
- CUI (remplaçant des CIE, CI-RMA, CAE et CA)
- Contrat de professionnalisation en CDD jusqu'au terme prévu par le contrat ou jusqu'au terme de l'action de professionnalisation s'il est à durée indéterminée

► Deuxième étape : Calcul de l'effectif mensuel pour chacun des douze mois de l'année civile

	Janv-11	Févr-11	Mars àOctobre 11	Nov-11	Déc-11
CDI temps plein	1	1	1 pour chacun des mois	1	1
CDI temps partiel (30h/sem)	30/35	30/35	30/35 pour chacun des mois	30/35	30/35
CDD temps plein du 01/01 au 30/11	1	1	1 pour chacun des mois	1	0
CDD temps plein du 01/01 au 15/03	1	1	0 pour mars	0	0
CDD partiel du 01/01 au 31/03 à (15h/sem)	15/35	15/35	15/35 pour mars uniquement	0	0
Total mensuel effectifs mensuels	4,29	4,29	Mars : 3,29, autres mois : 2,86	2,86	1,86

► Troisième étape : Calculer la moyenne annuelle à partir des résultats de l'étape précédente

L'effectif ETP moyen est obtenu en faisant la somme des effectifs de chaque mois et en divisant le total par 12,

soit $[4,29 + 4,29 + 3,29 + (2,86 \times 7) + 2,86 + 1,86] / 12 = 3,05$

4 Assiette des contributions

Reporter, dans la case **A** du bordereau de versement, le montant figurant à la ligne « **Base brute soumise à cotisation de sécurité sociale** » de votre DADS-U.

La masse salariale pour la FPC comprend les rémunérations des CUI et exclut les rémunérations des apprentis et des intermittents du spectacle. Elle constitue l'assiette de base.

Attention ! Pour les adhérents de l'UNETP et/ou FNOGEC, une assiette complémentaire (A') correspond à la masse salariale liée aux activités « Formation ». Il faut donc **isoler** cette masse salariale des personnels de la FPC pour lui appliquer un taux (1,95 %) de contribution distinct et complémentaire au titre du plan de formation (Cf. Convention collective, signée le 14 avril 2000 concernant les personnels enseignants et formateurs des différents centres de formation relevant de l'UNETP et/ou FNOGEC).

5 Contribution volet Professionnalisation

Indiquer le montant de la contribution due au titre du **volet professionnalisation**.

Les employeurs ayant franchi le seuil de 10 ETP en 2009, 2010 ou 2011 bénéficient d'une période d'exonération de 3 ans et un taux de 0,15 % pour le volet professionnalisation.

Conformément à l'article 18 de la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, Opcalia effectuera le versement obligatoire de 10 % au FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels).

6 Contribution Plan de formation

Indiquer le montant de la contribution due au titre du **plan de formation**

- Cas général : taux légal de 0,40 % de la masse salariale de référence (minimum obligatoire).
- Cas particuliers correspondant à des taux conventionnels

Établissements et organismes de l'enseignement agricole privé : 0,70 % de la masse salariale de référence (taux conventionnel obligatoire imposé par l'accord de l'EAP en date du 26 mai 2005 déduction faite du 0,30 % pour le volet professionnalisation).

Organismes de formation : 2,35 % de la masse salariale de référence (taux conventionnel obligatoire de 2,5 % déduction faite de 0,15 % pour le volet professionnalisation). Les OF peuvent s'acquitter de leurs obligations par un versement à Opcalia à hauteur du taux conventionnel ou à hauteur du taux légal (0,40 % de la masse salariale).

Contribution complémentaire Adhérents UNETP : 1,95 % de la masse salariale liée aux activités de formation continue, formation en alternance et formation par l'apprentissage (taux conventionnel obligatoire de 2,5 % imposé par l'accord du 14 avril 2000 déduction faite du 0,15 % pour le volet prof. et du 0,40 % pour le plan de formation).

Conformément à l'article 18 de la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, Opcalia effectuera le versement obligatoire de 10 % au FPSPP.

Attention ! Les employeurs adhérents à l'une des fédérations suivantes : FNOGEC, SNCEEL, UNETP, SYNADIC, UNEAP, FFNEAP, UDESCA, EPLC, SYNADEC sont tenus, par obligation conventionnelle, de verser l'intégralité des contributions dues à **Opcalia**.

8 Acomptes 2011

Si un acompte a été versé à l'Opcalia-EFP, vérifier le montant reporté par Opcalia.

9 Versement à effectuer à Opcalia

Indiquer le montant du versement à effectuer.

Attention ! Quel que soit le résultat obtenu au § 9 (case F), le versement de la contribution à verser à Opcalia, acompte compris ne peut être inférieur à 15 €.

En l'absence de versement, Opcalia ne financera aucune action de formation pour l'année 2012 et exigera de l'employeur le remboursement des prises en charge accordées pour 2011.

Obligations légales et conventionnelles

Les employeurs « moins de 10 » ne sont pas autorisés à gérer seuls leurs contributions formation professionnelle continue. Ils sont tenus de verser les sommes correspondantes à un OPCA. Certains des accords collectifs cités plus haut créent, pour les structures de leur champ, une obligation de versement à Opcalia (cf. § 6 : liste des fédérations concernées).

Le défaut ou l'insuffisance de versement est sanctionné par une majoration de la participation égale aux sommes non versées et payable au Trésor.

Attention ! Ne pas omettre de verser au FONGECIF de référence (ou à Opcalim pour les établissements de l'enseignement agricole privé), la contribution due au titre du CIF-CDD (1 % de la masse salariale des CDD).